

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2501

présenté par

M. Mattei, Mme El Haïry et M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du 1° du B du 1 et à la fin de la première phrase du 3° du *a* du 2 *ter* de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 14,5 % ».

II. – Le présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le taux du prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % à 14,5 % afin de financer les mesures d'urgence fiscale et de rétablir la trajectoire d'équilibre des finances publiques.